

Des moyens existent pour accompagner les agents et leur famille dans les petits et les grands évènements de leur vie personnelle : naissances, mariages et décès, aides au logement, prestations au bénéfice de leurs enfants, les loisirs et les sports, les vacances...

VII. Les aspects non professionnels de la vie des agents

- 1. Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale du travail**
- 2. L'orientation vers le service social**
- 3. La politique sociale**

En pratique

Cette distinction comporte trois échelons :

- échelon argent : 20 ans ;
- échelon vermeil : 30 ans ;
- échelon or : 35 ans.

Seuls les services accomplis au bénéfice de collectivités locales entrent en ligne de compte.

Constitution du dossier

Vous devez constituer un dossier pour chaque candidat selon les modalités définies par la note bi-annuelle émanant du directeur des ressources humaines en utilisant une application informatique de l'intraparis : cf en un clic, menu déroulant des applications, « Rhmédailles ».

Toute sanction pénale ou disciplinaire intervenant une fois les propositions formulées est susceptible d'entraîner l'ajournement de l'examen des candidatures.

Conséquences

La remise de la médaille d'honneur et du diplôme donne lieu à l'octroi d'un jour de congé pour la médaille d'argent, de deux jours pour la médaille de vermeil et de trois jours pour la médaille d'or, l'année de la promotion.

A cette occasion, un cadeau étant offert aux intéressés, l'AGOSPAP conçoit un catalogue qu'elle adresse à chaque bénéficiaire afin qu'il arrête son choix. Les cadeaux sont également exposés en vitrine au Bureau de l'information des personnels, 15 rue de la Bûcherie 75005 Paris.

Cet évènement revêt souvent une importance certaine pour l'agent concerné. Vous pouvez donc prendre l'initiative de compléter la cérémonie organisée par votre direction par une autre réunissant votre équipe de travail : cette manifestation conviviale vous donnera l'occasion de souligner les qualités professionnelles que vous attendez de votre équipe en mentionnant les mérites du nouveau médaillé.

Pour en savoir plus

Textes de référence

- Note de service bi-annuelle de la DRH.
- Décret n° 87.594 du 28 juillet 1987 portant création de la médaille régionale, départementale et communale.
- Circulaire NOR INTA 88 0091 C du 4 mars 1988.

Attention

Les services à temps partiel sont comptabilisés pour la durée effective du service. Ainsi, pour les fonctions exercées à 90 %, 80 % etc..., n'est retenu que le temps réellement travaillé. La cessation progressive est assimilée à un temps partiel à 50 %.

Pour un agent ayant cessé son activité, la demande doit être présentée dans les 5 ans suivant la cessation de fonctions.

Vos contacts

- Votre UGD ou votre SGD.
- L'AGOSPAP
tél. 01 44 41 26 31
- Le BIP, 15 rue de la Bûcherie
75005 Paris
tél. : 01 44 41 26 26.

mise à jour avril 2008

En pratique

Le bureau des interventions sociales est à la disposition de tous les agents de la ville, du département de Paris, ainsi que des établissements conventionnés, qui rencontrent des difficultés personnelles. Il les accompagne dans leurs démarches administratives et financières. De plus, il suit toutes les questions liées au logement des agents, aux mutuelles et à l'attribution des places à la crèche de l'Hôtel de Ville. Au sein de ce bureau, la section des assistants sociaux est assurée par une équipe de 20 personnes dont 16 assistantes sociales.

Le rôle des assistants sociaux

Spécialistes de la législation sociale, ils s'assurent que les agents bénéficient de tous leurs droits au regard des dispositions propres à la Ville de Paris mais aussi des dispositifs et prestations de droit commun (Allocations familiales, prises en charge sécurité sociale) ou de celles de leur commune ou département de résidence. Selon les difficultés exposées, ils essaient avec la coopération et l'adhésion de l'agent d'apporter des réponses adaptées.

Les assistants sociaux sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal et article 225 du code de la famille et de l'aide sociale).

N'hésitez pas à orienter vers le bureau des interventions sociales les agents de votre service qui rencontrent des difficultés, que ce soit des problèmes familiaux, financiers, relationnels, administratifs, de santé, et même en cas d'absentéisme chronique ou de troubles du comportement.

En cas de litiges liés à la famille, à l'habitation ou plus généralement pour des problèmes relevant de la responsabilité civile, les agents peuvent obtenir un rendez-vous auprès d'un conseiller juridique.

En cas d'urgence, la mission d'urgences sociales accueille les agents en grandes difficultés, les plus exposés aux risques d'exclusion sociale à la suite de la perte de leur logement, afin de leur permettre de bénéficier d'une solution d'hébergement d'urgence transitoire avant de leur proposer une solution pérenne.

Comment les contacter

Chaque assistant social est chargé d'un secteur professionnel déterminé. Pour connaître les jours et heures de réception de l'assistant social dont vous dépendez, contactez le secrétariat du BIS.

Des dérogations d'horaires peuvent être accordées afin de permettre aux agents concernés de rencontrer l'assistant social, notamment dans le cadre d'un rendez-vous fixé à l'avance, ou en urgence en cas de réelle nécessité.

Attention

Les personnes bénéficiant de contrats particuliers (CES, apprentis) relèvent des services sociaux extérieurs à la ville dont elles dépendent du fait de leur domicile.

Vos contacts

- bureau des interventions sociales, 2 rue de Lobau 75004, Paris
secrétariat - bureau 111
tél. 01 42 76 60 80/39

- en cas d'urgence la MUS (mission d'urgence sociale)

mise à jour avril 2008

Les prestations sociales réglementaire, demandées par les agents de la ville et du département de Paris sont gérées par le bureau du développement social de la DRH ; de même les congés bonifiés pour les agents originaires des DOM ; Au nom de l'administration parisienne, ce bureau contrôle également les deux associations (Agospap, Aspp) qui assurent la mise en œuvre de la politique sociale offerte aux agents en matière de restauration et de loisirs, vacances.

Consultez l'ensemble de l'offre sociale sur :

[Intraparis DRH>prestations RH>action sociale ;](#)

Les formulaires pour en bénéficier sont joints au descriptif de chaque prestation.